

Bon de commande
Vidange d'une installation d'assainissement non collectif



Mr, Mme, Mlle, souhaite bénéficier du service entretien mis en place par le SPANC de la Communauté de Communes Sud Territoire en matière d'assainissement non collectif.

Ainsi, une vidange serait nécessaire sur mon installation située :

Adresse complète de l'installation à vidanger

Commune :

Nom et Prénom du propriétaire : N° de téléphone :

Adresse du propriétaire (si différente de l'adresse à vidanger).....

Nom et Prénom du locataire (si différent du propriétaire).....

Nom et prénom de la personne présente (si différent du propriétaire).....

Volume de la cuve :

Prestation commandée Tarifs valables jusqu'au 20/09/2022	Prix en € TTC (TVA : 10%) Logement de plus de 2 ans	Prix de la prestation commandée
		(A remplir par le propriétaire)
Vidange fosses toutes eaux, fosses septiques, fosses étanches + préfiltre externe		
Volume de l'ouvrage < ou = à 3 m ³	198,78	
Plus-value par m ³ supplémentaire	32,74	
Vidange micro station d'épuration		
Volume de l'ouvrage < ou = à 1 m ³	163,70	
Plus-value par m ³ supplémentaire	32,74	
Vidange bac à graisse compris dans le cadre d'une vidange de fosse		
Volume de l'ouvrage < ou = à 500 litres	70,16	
Plus-value par 100 litres supplémentaires	17,54	
Vidange bac à graisse seul		
Volume de l'ouvrage < ou = à 500 litres	163,70	
Plus-value par 100 litres supplémentaires	23,39	
Vidange poste de relevage		
Vidange poste de relevage compris dans le cadre d'une vidange de fosse ou de bac à graisse	70,16	
Vidange poste de relevage non compris dans le cadre d'une vidange de fosse ou de bac à graisse	163,70	
Mise en place de tuyaux supplémentaires au-delà de 50 mètres		
Coût par tranche de 10 mètres supplémentaire	8,19	
Frais de gestion		
Suivi des prestations, organisation des tournées	22	22
	Total	

LE BON DE COMMANDE doit être signé, voir page suivante.

Merci de remplir la colonne « prix de la prestation commandée » en fonction de la prestation que vous souhaitez en y reportant le prix adapté à votre cas.

Une part fixe pour les frais de gestion, d'un montant de 22 euros TTC, est automatiquement facturée en complément.

Dans le cas où la prestation, sur le terrain, devait être modifiée (volume de fosse supérieur...), entraînant une modification des coûts de la prestation en plus ou en moins, l'accord du propriétaire doit être obtenu par signature d'un bon de commande modificatif.

Le prestataire consignera sur un bordereau de travail la nature des opérations réalisées. Suite à l'intervention, ce document, signé par le prestataire et le propriétaire, sera ensuite retransmis à la collectivité par le prestataire.

La remise en eau des différents ouvrages (fosse septique, fosse toutes eaux, bac dégraisseur, microstation d'épuration, ...) est à la charge exclusive des propriétaires.

Je m'engage à payer le prix de l'intervention dès réception de la facture.

Je préviens au minimum 48 heures à l'avance le SPANC au 03 84 23 50 81 si je ne peux pas être présent au rendez-vous.

Si la localisation des ouvrages à vidanger ne peut être déterminée, ou s'ils ne peuvent être rendus accessibles, ou si le propriétaire, ou son représentant, est absent, un déplacement sans intervention sera facturé, **187,09 euros TTC**.

J'ai pris connaissances des points ci-dessus,

Et certifie sur l'honneur que :

- L'installation qui fait l'objet de cet entretien concerne un logement de plus de deux ans, destiné à l'habitation (TVA à 10%)
- Autres cas (TVA 20%)

Remarques (utiles lors de l'intervention : accès difficile, distance importante...) :

.....
.....
.....

Signature du demandeur :

Nom.....Prénom..... Date.....

Lu et approuvé

Ces tarifs préférentiels correspondent exclusivement aux prestations dans le cadre de commandes communautaires groupées. En cas d'urgence, s'adresser directement au prestataire BORDY au : 03 81 35 21 22. Attention, les prix des prestations en urgence sont alors différents.

<p>A renvoyer au SPANC, par mail : mylene.heck@cc-sud-territoire.fr ou par courrier : SPANC – Communauté de Communes Sud Territoire – 6 rue Juvénal Viellard – BP7 – 90600 Grandvillars</p>
--

Conditions Générales du service d'entretien des installations d'assainissement non collectif

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes Sud Territoire a mis en place une prestation d'entretien comprenant la vidange des ouvrages de prétraitement des installations d'assainissement non collectif (fosse septique, fosse toutes eaux, préfiltre et bac à graisses).

A la suite d'un appel d'offres, l'entreprise retenue est la **société BORDY** basée à Bavilliers (90). Elle interviendra dans le cadre de **vidanges groupées et programmées par la Communauté de Communes. Les prix proposés dans le cadre de ce marché ne seront pas pratiqués pour des interventions individuelles ou d'urgence.**

L'objectif de cette démarche est double :

- Pour l'utilisateur : **bénéficiaire de prix plus avantageux que dans le cadre d'une intervention individuelle de l'entreprise,**
- Pour le SPANC : avoir la garantie d'une prestation qui respecte les conditions fixées dans un cahier des charges.

Si vous êtes intéressé par cette démarche, **vous pouvez vous procurer le bon de commande en Mairie ou contacter directement le SPANC (Tel : 03 84 23 50 81).** Ce bon de commande est à compléter et à renvoyer au SPANC.

Après réception, le SPANC organisera les tournées, en lien avec l'entreprise BORDY. Le service fonctionnera du lundi au jeudi aux horaires suivants : 8h à 12h et 13h30 à 16h30. La date et la plage horaire retenues vous seront communiquées une dizaine de jours à l'avance.

Les vidanges seront réalisées en présence du propriétaire ou de son représentant. En cas de manquement au rendez-vous ou pour toute intervention commandée mais irréalisable sur le terrain (regards inaccessibles, non localisés, fosse en mauvais état...) et ayant fait l'objet d'un déplacement, un forfait de déplacement sera facturé (136.40 euros TTC).

L'utilisateur peut se désister dans un délai de 48h avant intervention. Passé ce délai, le forfait de déplacement pourra être appliqué.

Une fois sur place, le vidangeur établira une fiche d'intervention suivant les conditions techniques réelles rencontrées : il peut être majoré en cas d'éloignement de l'installation, de volume de fosse supérieur... Pour éviter tout contentieux lors de la facturation, si l'intervention est différente du bon de commande initial, elle ne sera effectuée qu'après signature par l'utilisateur d'un bon de commande complémentaire précisant le montant réel de l'intervention. Un exemplaire de ce bon sera remis à l'utilisateur et au SPANC.

La Communauté de Communes, à la suite de l'intervention, enverra à l'utilisateur la facture. Le règlement est à effectuer par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Chaque usager est libre de recourir ou non à ce service, proposé par la Communauté de Communes. Cependant, si vous ne souhaitez pas bénéficier de cette prestation, vous devez **faire réaliser l'entretien de vos ouvrages par une société spécialisée.**

Quel que soit votre choix, l'entreprise doit vous remettre un document intitulé « **Bordereau de suivi des matières de vidange** », ce dernier permet de justifier du devenir de ces matières (art 8 de l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'ANC).

A NOTER : d'après l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif (ANC), **les installations d'ANC sont entretenues régulièrement par les propriétaires de l'immeuble et vidangées par des personnes agréées par le préfet. La périodicité de vidange de la fosse toutes eaux doit être adaptée en fonction de la hauteur de boues, qui ne doit pas dépasser 50 % du volume utile. Les installations doivent être vérifiées et entretenues aussi souvent que nécessaire.**